

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Fabrice Cumps, *Bourgmestre-Président* ;  
Jérémie Drouart, Susanne Muller-Hubsch, Fabienne Miroir, Elke Roex, Fatiha El Ikdimi, Alain Kestemont, Nadia Kammachi, Allan Neuzy, Julien Milquet, Guy Wilmart, *Échevin(e)s* ;  
Eric Tomas, Gaëtan Van Goidsenhoven, Christophe Dielis, Abdurrahman Kaya, Kamal Adine, Achille Vandyck, Lotfi Mostefa, Sofia Bennani, Jean-Jacques Boelpaep, Latifa Ahmiri, Giovanni Bordonaro, Fatima Ben Haddou, Iman Abdallah Mahyoub, Leïla Belafquih, Mohammed Khazri, Sunny Mohammad Aamir Naeem, Gilles Verstraeten, Martine Maria Jean Roggemans, Safouane Akremi, Amin El Boujdaini, Shahin Mohammad, M'Hamed Benallal, Sofia Seddouk, André José Crespín, Halina Benmrah, Didier Bertrand, François Rygaert, Pascale Panis, Beatrijs Comer, Efstratios Tsepelidis, *Conseillers communaux* ;  
Mustapha Akouz, *Président du C.P.A.S* ;  
Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Monique Cassart, Françoise Carlier, Nketo Bomele, Yasmina Messaoudi, Mustafa Yaman, *Conseillers communaux*.

**Séance du 16.02.23**

---

**#Objet : CC. Règlement d'Ordre Intérieur du service des "Gardiens de la Paix". #**

---

Séance publique

**740 PRÉVENTION**

**741 Prévention**

LE COLLEGE AU CONSEIL,

Mesdames, Messieurs,

Considérant la nécessité d'un nouveau Règlement d'Ordre Intérieur fixant les règles de déontologie auxquelles les "Gardiens de la Paix" doivent satisfaire et déterminant des attentes claires par rapport à l'exécution de leurs activités, afin d'améliorer la qualité de service au citoyen et le suivi du personnel;

Considérant qu'une nouvelle version du Règlement d'Ordre Intérieur du service des "Gardiens de la Paix" a été soumise au Comité de négociation conformément aux dispositions de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Considérant la présentation du ROI au Collège le 31/01/2022 et le rajout d'une phrase concernant l'intervention s'ils sont témoins d'un acte ou un propos discriminatoire;

Nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, d'approuver:

1. L'abrogation du précédent Règlement d'Ordre Intérieur approuvé par le Conseil communal en sa séance du 24 avril 2014;
2. Le Règlement d'Ordre Intérieur tel qu'il figure au dossier avec effet immédiat.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre-Président,  
(s) Fabrice Cumps

POUR EXTRAIT CONFORME  
Anderlecht, le 20 février 2023

Le Secrétaire communal,

Par délégation :  
L'échevin(e),

Marcel Vermeulen

Alain Kestemont